

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 17 septembre 2020, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Nadine Constantino a donné pouvoir à Michaël Quernez
Isabelle Baltus a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Pierre Guillon a donné pouvoir à Danièle Kha.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Isabelle Le Douaron

La liste des marchés passés entre les 27 juin et 11 septembre 2020 est portée à connaissance des membres du Conseil municipal.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de la question écrite d'Alain Kerhervé en date du 25 juillet et de la réponse qui lui a été apportée.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1. RAPPORT D'ACTIVITE, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE

Exposé :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque

année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement... Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. »

Le rapport d'activité ci-annexé de Quimperlé Communauté a été présenté à la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 septembre 2020.

Avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2020

Le rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Femmes-hommes 2019 est présenté en séance aux membres du Conseil municipal par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président de Quimperlé Communauté.

Alain Kerhervé remercie le Président pour sa présentation. Il souhaite faire quelques remarques sur le document et dit sa satisfaction concernant le label Pays d'Art et d'Histoire, le PLU avec l'espoir qu'il raye quelques problèmes et n'en crée pas.

Cependant, concernant le Conservatoire, il regrette la jauge de l'auditorium de 250 places, car Quimperlé souhaite depuis longtemps avoir sa salle de spectacles. Il espère que ce nombre ne soit pas arrêté et qu'on puisse construire une salle digne de ce nom.

Concernant les déchets, le titre dans le rapport est «déchets, un service optimisé ». Il aurait plutôt écrit « déchets, un service dégradé ». A plusieurs reprises, dans ce Conseil municipal, le ramassage insuffisant des ordures ménagères pendant la période touristique dans le centre a été signalé. Il est également nécessaire de revenir au ramassage des encombrants. D'autre part, cette année, suite au confinement et à la fermeture de certains commerces et entreprises, il a évoqué lors du Conseil municipal de juin la redevance spéciale des déchets hors ménagers et demande qu'elle soit calculée au prorata du service rendu pour l'année 2020.

Quant à la question du transfert de compétence eau et assainissement, il y a eu deux votes, l'un sur le principe auquel il a adhéré, le second sur les conditions du transfert. Il cite le rapport page 38, notamment «... on citera pour 2019, le strict maintien de tous les tarifs, qui seront reconduits en 2020. » En toute objectivité, le rapport aurait dû rappeler que les tarifs augmenteraient sur plusieurs années pour les seules communes de Quimperlé et Querrien pour arriver à un tarif unique.

D'autre part, il a appris par la Presse que les aires d'accueil des Gens du voyage de Quimperlé, Scaër et Moëlan seraient gérées par une entreprise privée à partir du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit là d'un transfert de service public assuré par des agents territoriaux à une entreprise privée. Il demande si les trois aires d'accueil de la communauté d'agglomération seront traitées de la même façon (tarifs, conditions,...)? Car, lors du transfert de compétence, l'Intercommunalité a signalé que seule l'aire de Quimperlé était en déficit et la Ville a dû verser la somme de 15 000 €. Pour une même cohérence entre les trois communes, il serait souhaitable de revenir sur ce versement. Il demande également si le coût induit par le recours à une entreprise privée est équilibré par rapport au coût des heures de travail du personnel territorial.

Eric Saintilan, soutient la demande d'Alain Kerhervé concernant le ramassage des ordures ménagères. Il a pu constater, suite à l'interpellation d'une riveraine, la présence de rats dans les containers, rue Ellé. Il demande donc de prendre toutes dispositions afin d'éviter les mauvaises odeurs et visions, particulièrement durant la période touristique. Il demande également le ramassage des encombrants, il a pu remarquer quelques incivilités et pense que certaines personnes manquent de véhicules pour aller en déchetterie.

Sébastien Miossec admet que la tournée du ramassage des ordures ménagères n'est pas parfaite, mais l'Intercommunalité a l'envie sincère d'améliorer les choses. Cependant, un

certain nombre de problèmes provient du comportement de quelques usagers. Concernant la collecte, l'Intercommunalité réfléchit à un autre mode de collecte notamment dans les centres-villes et centres-bourgs. Un travail étroit avec les communes est également fait sur les points de collecte. Une réflexion sera menée sur les encombrants.

En ce qui concerne la redevance spéciale, une proposition a été faite de facturer les déchets à quantité réelle pour 2020 et de revenir à la facturation habituelle pour 2021.

Quant au transfert eau et assainissement, il est vrai que le tarif de la Ville de Quimperlé est le plus bas mais la solidarité doit s'appliquer dans les deux sens. A titre indicatif, le tarif de l'assainissement à Quimperlé est de 1,23 € par litre et de 3,34 € pour le tarif le plus cher. Le tarif cible à atteindre est de 1,60 € pour 13 communes et 2,50 € pour les trois communes littorales, cela représente une augmentation de 4 centimes par m³/an et par foyer pour les habitants de Quimperlé. Il informe l'assemblée que, les grilles tarifaires n'étant pas terminées, le tarif restera identique pour 2021.

Alain Kerhervé rappelle que le tarif unique est l'un des objectifs de la NOTRe et qu'il avait demandé une compensation pour la Ville de Quimperlé eu égard à ses efforts et à la diminution des tarifs pour d'autres communes.

Sébastien Miossec répond que certaines communes ne verront pas leurs tarifs baisser avant quelques années.

D'autre part, concernant le Conservatoire, le programme définitif a été arrêté.

Quant au PLUi, en cours d'élaboration, il espère que ce sera un outil positif et non un outil de contrainte.

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Exposé :

Lors de sa séance du 21 juillet 2020, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a décidé la création des sept commissions thématiques suivantes :

- **Commission Ressources** (finances, ressources humaines, mutualisations)
- **Commission Aménagement** (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat, énergie, numérique)
- **Commission Cadre de vie** (environnement, déchets, eau, assainissement, chantiers communautaires, projet alimentaire de territoire)
- **Commission Solidarités** (enfance, prévention, accès aux droits et à la santé, sport)
- **Commission Culture**
- **Commission Initiatives sociales**
- **Commission Attractivité** (tourisme, commerce, développement économique, emploi).

En tant que ville-centre, la Ville de Quimperlé peut être représentée par trois membres dans chaque commission autres que les Vice-Président.es.

La représentation du Conseil municipal sera assurée par les conseillers communautaires et élus municipaux de l'ensemble des groupes.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants suivants dans les commissions de Quimperlé Communauté :

- Commission Ressources :
Eric ALAGON, Yvette METZGER, Alain KERHERVE

- Commission Aménagement :
Michel FORGET, Yves SCHRYVE, Michel TOBIE
- Commission Cadre de vie :
Manuel POTTIER, Eric SAINTILAN, Sylvain VICTORIN-SAVIN
- Commission Solidarités :
Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Isabelle LE DOUARON
- Commission Culture :
Danièle BROCHU, Jean-Pierre MOING, Arnaud LE PENNEC
- Commission Initiatives sociales :
Marie-Madeleine BERGOT, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC
- Commission Attractivité :
Nadine CONSTANTINO, Anne DANIEL, Christophe COUIC

Décision :

Adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE QUIMPERLE COMMUNAUTÉ : REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE QUIMPERLE

Exposé :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé a créé, lors de sa séance du 21 juillet 2020, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les communes membres doivent donc délibérer afin de désigner leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), au sein de la CLECT.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants suivants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Chargées Transférées :

- M. Eric ALAGON titulaire
- Mme Yvette METZGER suppléante.

Décision :

Adoptée à l'unanimité.

4. PACTE POUR LA TRANSITION : CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU TEMPS LONG

Rapporteur : *Yves Schryve*

Exposé :

A l'occasion des élections municipales de mars 2020, 60 organisations nationales se sont réunies pour proposer 32 mesures destinées à encourager la transition écologique, solidaire et démocratique dans l'action publique locale.

A l'échelle du pays de Quimperlé, un collectif d'acteurs associatifs s'est constitué pour promouvoir ces mesures et les trois principes transversaux qui doivent guider leur mise en œuvre : la sensibilisation et la formation à la transition, la co-construction des politiques locales, l'intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale.

La prise en compte des enjeux de transition écologique, solidaire et démocratique devient incontournable dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques locales pour répondre aux défis du changement climatique, de la biodiversité, des inégalités sociales et de la démocratie participative.

A la lumière des projets déjà engagés et des politiques publiques qu'elle envisage de développer, la Ville de Quimperlé souhaite mettre en œuvre 19 des 32 mesures du Pacte pour la Transition, tel que le précise le document ci-annexé.

Une des actions proposées par le Pacte pour la Transition est la création d'une commission extra-municipale du temps long.

Cette instance consultative, prévue par les dispositions de l'article L 2143-2 du CGCT, a vocation à suivre la mise en œuvre du Pacte pour la Transition, en veillant à sa traduction opérationnelle, en évaluant les actions, en étant force de proposition.

Il est proposé qu'elle soit composée à parité de conseillers municipaux et de membres du collectif associatif.

Il est aussi proposé d'associer aux travaux de cette commission, des membres invités, sans voix délibérative :

- Un représentant élu de Quimperlé Communauté, lors de chaque réunion,
- Un membre d'une association du collectif, en fonction des sujets traités.

Au regard de l'importance des enjeux, de leur transversalité, la commission sera pilotée et animée par Yves SCHRYVE, conseiller délégué à cette mission, par ailleurs en charge du patrimoine immobilier et de la transition énergétique.

Proposition :

Vu l'article L 2143-2 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer la commission extra-municipale du temps long
- de confier le pilotage et l'animation de la commission à Yves SCHRYVE, conseiller délégué en charge du patrimoine immobilier et de la transition énergétique.
- de décider que cette commission sera composée de 8 conseillers municipaux, dont 3 représentant les groupes d'opposition, et de 8 membres extérieurs représentant les associations du collectif du Pacte pour la Transition.
- d'approuver la composition suivante de cette commission :

Conseillers municipaux :

Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Stéphanie MINGANT, Marie-Madeleine BERGOT, Manuel POTTIER, Alain KERHERVE, Anne DANIEL, Michel TOBIE

- Membres extérieurs :

Association « La ville en marche »
 Association « Ozactes »
 Association « Eaux et Rivières de Bretagne »
 Association « Babelium »
 Association « La Ligue des Droits de l'Homme »
 Association « Ty Pouce »

Association « Lez'arts sonnés »
 Association « Nous voulons des coquelicots »

- Membres invités, sans voix délibérative :
 Un représentant de Quimperlé Communauté, lors de chaque réunion
 Une association du Pays de Quimperlé signataire du Pacte de la Transition, en fonction des thèmes abordés

Avis favorable de la commission Politique de la ville (urbanisme, habitat, mobilités), environnement, patrimoine immobilier et transition énergétique du 16 septembre 2020

Alain Kerhervé déclare qu'il avait demandé la création d'une commission extra-municipale du même type dédiée à la sécurité, cela n'a pas été accepté et il le regrette.

Cette commission extramunicipale du temps long est cependant limitée aux points soulevés dans le programme électoral de la majorité. Il pense au contraire que cette commission doit pouvoir aborder tous les thèmes y compris ceux non retenus.

D'autre part, il conteste la présence de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) dans les associations représentées. Pour lui, la LDH est une ONG mais aussi une association de lobbying politique très orientée. Malgré son respect pour la LDH, sa présence dans les thèmes abordés n'est pas un atout mais au contraire un risque. Il sera très actif au sein de cette commission pour l'intérêt général et aussi très vigilant, notamment en ce qui concerne l'action 26 dont la rédaction laisse entrevoir une non application de la loi et une contestation des décisions de justice.

Monsieur le Maire répond que cette commission extramunicipale est une chance pour notre cité. La méthode choisie est la reconnaissance du suffrage universel. Dans le programme électoral de la majorité, il y avait le pacte pour la transition que le groupe d'Alain Kerhervé a choisi de ne pas signer. Les propositions du pacte choisies ont un lien direct avec le programme électoral proposé aux Quimperlois. Par conséquent, les actions qui seront étudiées et travaillées au sein de la commission seront celles proposées aux électeurs.

Les associations citées dans cette commission sont celles qui ont signées le pacte pour la transition. Il ne lui appartient pas de discuter de leur qualité ou de leurs engagements.

Il souhaite également inviter des associations du Pays de Quimperlé qui ont signé le pacte pour la transition car il est évident que sur un certain nombre d'enjeux, les débats seront intercommunaux. Quant à la présence de la LDH, qui est une association reconnue de tous, elle apporte sa contribution sur un certain nombre de sujets liés aux solidarités et au respect des droits des personnes qu'elle exerce au sein de la Ville.

Quant à l'action n° 26, que la municipalité a choisi d'engager au niveau 2, c'est le principe même de l'accueil des étrangers dans des conditions respectueuses des personnes. Il a d'ailleurs la fierté d'avoir contribué à l'installation d'un centre d'accueil des demandeurs d'asile sur ce territoire et tant que ces personnes ne sont pas soumises à l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) des mesures de protection sont mises en place. Il se dit particulièrement très attentif aux dispositions internationales de protection des enfants.

Alain Kerhervé précise qu'il ne conteste pas l'aide apportée aux demandeurs d'asile. Ce qui le gêne dans l'action 26, qui devient municipale, c'est la phrase : « quel que soit leur statut ».

Monsieur le Maire rectifie « quel que soit leur statut à leur arrivée sur le territoire », c'est là que l'on parle d'accueil, ensuite il y a des lois et des procédures.

Décision :

Adoptée à l'unanimité (1 abstention : Alain Kerhervé).

5. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LE LOGIS BRETON AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE SITUEE LOTISSEMENT LE CLOS DES GENETS - REGULARISATION DE LA DELIBERATION DU 13 FEVRIER 2020

Rapporteur : Michel Forget

Exposé :

Par délibération en date du 13 février 2020, la Ville de Quimperlé a accepté une cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°868 (150 m² environ) proposé par le Logis Breton, aménageur du lotissement « le clos des genêts » afin de régulariser son intégration dans les voies du lotissement : rue de l'île de Groix et place de l'île de Sein.

Or, il est nécessaire de rectifier cette délibération suite à une erreur matérielle sur le numéro de la parcelle. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°858 (soit BH858p2 pour une contenance de 150 m² environ) et non de la parcelle cadastrée section BH n°868.

Il est rappelé que le Logis Breton prendra à sa charge les frais d'acte et de bornage.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un accord sur l'intégration dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°858 dans les voies du lotissement « le clos de genêts » : rue de l'île de Groix et place de l'île de Sein
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 16 septembre 2020

Avis favorable de la commission Politique de la Ville, Environnement en date du 16 septembre 2020

Décision :

Adoptée à l'unanimité.

6. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2021

Rapporteur : Eric Alagon

Exposé :

Par délibération en date du 29 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la loi relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), selon le tarif de droit commun prévu par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en incluant les dispositions transitoires prévues à l'article L.2333-16 du même Code.

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal a exonéré à compter du 1^{er} janvier 2011, les enseignes, autres que scellées au sol, lorsque leur surface totale est inférieure ou égale à 12 m².

Conformément à la disposition de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs

maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. ».

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25/03/2020, la délibération fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 peut être reporté au 1^{er} octobre 2020

L'évolution de ce taux conduit à ce que les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 s'élèvent en 2020 à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m² et par an	32,40 € par m² et par an

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	48,60 € par m² et par an	97,20 € par m² et par an

Taux maximaux applicables aux enseignes :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	7m ² < S ≤ 12 m ²	12m ² < S ≤ 50m ²	S > 50 m ²
Taux	16,20 € le m² / an	32,40€ le m² / an	64,80 € le m² / an

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'actualiser pour 2021 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliqués par la Ville de QUIMPERLE au regard des dispositions prises aux articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

2020	Dispositifs non numériques ≤ 50 m ²	Dispositifs numériques ≤ 50 m ²
Taux	16,20 € le m² / an	48,60 € le m² / an

ENSEIGNES

2020	7m ² < S ≤ 12m ² , hors enseignes scellées au sol	7m ² < S ≤ 12m ² , enseignes scellées au sol	12m ² < S ≤ 50m ²	S > 50 m ²
Taux	Exonération	16.20 €/m²/an	32,40 €/m²/an	64,80 €/m²/an

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 septembre 2020

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 16 septembre 2020

Eric Saintilan déclare que certains panneaux publicitaires créent une pollution visuelle et demande le montant généré par la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Il dit également que la plupart des grands panneaux concernent la publicité des enseignes de grande distribution et demande s'il est possible de réduire leur quantité. Il demande également que le petit commerce ne soit pas pénalisé.

Monsieur le Maire répond que la TLPE rapporte environ 125 000 € par an. Concernant les enseignes, un travail a été fait, en collaboration avec la Préfecture, pour réduire le nombre des panneaux publicitaires. Il a été ainsi possible d'enlever une cinquantaine de panneaux, mis de manière illégale car ils contrevenaient au droit de l'urbanisme. La publicité extérieure ayant été transférée aux intercommunalités par la loi, la communauté d'agglomération a été saisie pour réaliser un plan de publicité à l'échelle du territoire si cela intéresse les autres communes.

Concernant le petit commerce, des mesures de soutien ont été apportées par la communauté et par la Ville. Cependant, il est impossible légalement de baisser la TLPE pour les petits commerçants sans le faire pour la grande distribution.

Alain Kerhervé confirme l'impossibilité de baisser la TLPE pour les seul.e.s petits commerces et entreprises.

Décision :

Adoptée à l'unanimité.

7. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EVEIL AU BRETON AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES TOURNESOLS »

Rapporteur : Danièle Kha

Exposé :

Depuis plusieurs années, les enfants accueillis au sein de la crèche « Les Tournesols » gérée par la Ville bénéficient de séances de breton. Ces temps d'éveil sont appréciés par les enfants et les professionnelles.

Une nouvelle convention est proposée par l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) et Mervent pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est prévu que :

- les séances soient assurées par l'association Mervent,

- l'OPLB assure la coordination du dispositif d'intervention, facture l'intervention au bénéficiaire, rémunère l'intervention de Mervent et effectue un bilan annuel avec la structure petite enfance.

Il est envisagé que l'animateur de Mervent assure 30 heures d'intervention entre septembre 2020 et juin 2021. Le tarif s'élève à 62 € de l'heure soit 1860 €, facture réglée par l'OPLB.

Selon les modalités de la convention, un montant total de 1302 € reste à la charge de la Ville pour la réalisation de l'ensemble des séances.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative au financement de l'éveil au breton au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les tournesols » de septembre 2020 à juillet 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avis favorable de la commission de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 8 septembre 2020.

Eric Saintilan demande si le tarif de 62 € de l'heure correspond au salaire de l'animateur.

Danièle Kha répond que c'est le tarif versé par l'Office de la Langue Bretonne à l'association Mervent. Le reste à charge pour Quimperlé s'élève à environ 42 € de l'heure.

Décision :

Adoptée à l'unanimité.

8. PROJET DE CONVENTION AVEC LE BADMINTON CLUB KEMPERLE POUR DE L'ANIMATION DURANT LE TEMPS PERISCOLAIRE

Rapporteur : Danièle Kha

Exposé :

Le personnel de la Ville encadre les enfants scolarisés durant les temps périscolaires : garderie du matin, pause méridienne et garderie du soir. A Quimperlé sur la pause méridienne, plus de 90% des enfants scolarisés sont accueillis tous les jours, soit plus de 700 enfants.

Afin de diversifier les activités proposées aux enfants, l'association Badminton Club Kemperle propose de mettre à disposition ses intervenants diplômés, durant tous les jours d'école de l'année scolaire. Le temps passé auprès des enfants sera valorisé à hauteur de 20 € l'heure.

Ce partenariat permettra à la Ville de disposer de personnes qualifiées pouvant proposer des activités à l'ensemble des enfants des écoles.

A cette fin la convention, ci-joint, de mise à disposition doit être établie entre le club et la Ville de Quimperlé.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à l'animation des temps périscolaires avec l'association Badminton Club Kemperle pour l'année scolaire 2020-2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 8 septembre 2020.

Eric Saintilan fait remarquer la différence de tarif entre l'association Badminton Club Kemperle et l'association Mervent pour l'éveil au breton.

Danièle Kha répond qu'il est impossible d'intervenir sur les tarifs de l'association Mervent. En revanche, les associations qui interviennent dans les écoles ou à l'Escale sont à ce tarif.

Décision :

Adoptée à l'unanimité.

9. PROJET DE RENOVATION/EXTENSION DU COMPLEXE TENNISTIQUE DE KERBERTRAND - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD), EVOLUTION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX

Rapporteur : Patrick Tanguy

Exposé :

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le conseil municipal de Quimperlé a approuvé le financement de la restructuration du complexe tennistique de Kerbertrand afin d'adapter ces équipements à la pratique de haut-niveau.

Puis, le 27 mars 2019, notre assemblée délibérante a approuvé le programme de cette opération, et validé le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 700 000 €HT.

Suite à un concours restreint passé en application des articles L2125, et R2162-15 à R2162-25 du code de la commande publique, et une procédure de négociation (prévue à l'article R2122-6 du code de la commande publique) avec les deux lauréats de ce concours, le marché de maîtrise d'œuvre a été souscrit le 9 janvier 2020 avec l'équipe conduite par l'agence d'architectes ROBERT ET ASSOCIES (AREA) de Quimper, pour un montant de 119 000 €HT.

Le groupement titulaire de ce marché a réalisé les premières phases d'étude au cours du premier semestre 2020, en étroite collaboration avec la Ville et les utilisateurs du site.

Les études de diagnostic (DIAG) et d'avant-projet sommaire (APS), dont la réalisation a été retardée par le confinement COVID, ont été validées le 25 mai 2020 par Monsieur le Maire.

Ces études ont confirmé l'orientation de l'esquisse, à savoir la prévalence de la solution démolition/reconstruction sur la solution réhabilitation.

L'opération étant une opération de construction neuve de bâtiment, c'est donc l'annexe I de l'arrêté du 22 mars 2019 qui sera mise en application en complément du CCAP.

Les éléments constitutifs de l'avant-projet définitif (APD) ont été remis au Maître d'Ouvrage entre le 26 juin et la première semaine de juillet 2020. Les propositions architecturales et techniques ont été analysées par les services municipaux et les utilisateurs au cours de l'été.

Les échanges entre les différents intervenants ont fait apparaître la nécessité de faire évoluer le programme initial, en intégrant de nouvelles demandes : ajout d'une passerelle extérieure et de pare-ballons en PSE, d'une tribune en dur avec stockages, etc.

L'article R. 2431-11 du code de la commande publique prévoit que les études d'APD doivent permettre au maître d'ouvrage d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état, d'arrêter définitivement le programme et permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre.

Des études complémentaires ont été demandées afin d'intégrer des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) dans le projet : il est proposé d'intégrer ces PSE au montant des travaux sur lequel le Maître d'œuvre s'engage pour fixer ses honoraires définitifs.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est fixée au stade de l'APD, hors PSE, à 1 766 222,84 €HT. Les PSE seraient les suivantes (à confirmer en phase appel d'offres) :

- Garde-corps et passerelle extérieure à 61 956,97 €HT ;
- Passage des terrains en International (pour les surfaces de jeu) estimé à 48 256,12 €HT ;
- Installations photovoltaïques (estimées à 68 750€ HT) ;
- soit un total de 178 963,09 € HT.

L'avant-projet définitif est consultable en ligne en téléchargement restreint sur l'application « FileZ » de la Ville. Pour des raisons techniques, cette consultation des documents ne sera possible que pendant 15 jours à l'adresse suivante : <http://hotline.ville-quimperle.fr/filez/pw0ij214> Cet avant-projet comprend les éléments architecturaux (plans, coupes, perspectives...), les descriptifs techniques et les estimatifs quantitatifs détaillés des travaux à prévoir.

Enfin, dans le cadre de la délégation donnée au titre de l'article L2122-22-4° du CGCT, et conformément au code de la commande publique (articles R2112-18 et R2432-1 et suivants) et à ses annexes du 22 mars 2019, Monsieur le Maire établira un avenant pour faire passer de provisoire à définitive la rémunération du Maître d'œuvre et pour arrêter les conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Après validation de l'APD, le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	TAUX	Montant actualisé au 16/09/2020
1- TRAVAUX : (hors prestations supplémentaires éventuelles)	1 766 222,84 €	DETR 2019	7,05%	140 000,00 €
		DETR 2020	4,53%	90 000,00 €
		DSIL 2019	2,01%	40 000,00 €
		FFT	5,03%	100 000,00 €
		CONSEIL REGIONAL CONSEIL DEPARTEMENTAL (CT)	10,06% 5,03%	200 000,00 € 100 000,00 €
		2-MAITRISE D'ŒUVRE :	119 000,00 €	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
3- Divers - SPS-diagnostic	102 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	57,98%	1 152 183,84 €
TOTAL -HT-	1 987 222,84 €		100%	1 987 222,84 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avant-projet définitif (APD) du projet de restructuration du complexe tennistique de Kerbertrand
- D'APPROUVER le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, à savoir 1 766 222,84 Euros Hors Taxes, hors options du programme fixées à 178 963,09 Euros HT, soit un montant total avec PSE, de 1 945 185,93 €HT.

-DE VALIDER le plan de financement

-D'AUTORISER le Maire à solliciter un fonds de concours Sports et un fonds de concours démolition auprès de Quimperlé Communauté à hauteur de 165 039,00€.

Avis favorables de la Commission Sports du 15 septembre 2020 et de la Commission des Finances du 16 septembre 2020

Eric Saintilan déclare que son groupe réitère son avis, le reste à charge étant trop important pour un usage par un seul club.

Alain Kerhervé note avec satisfaction que l'Intercommunalité a fait l'effort financier nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce club est l'un des plus importants de Quimperlé en terme de licenciés. D'autre part, les infrastructures actuelles sont indignes de la pratique même du tennis. Il est également à signaler que le travail du club et de ses salariés a permis d'accéder au titre de Champion de France. Il précise également que certaines options seront levées si les capacités financières le permettront, la recherche de mécènes est toujours d'actualité. Concernant l'autofinancement, il tourne toujours autour de 50 % quelque soient les projets.

Alain Saintilan rappelle ce qu'il a demandé en commission sports, à savoir que la convention de partenariat qui sera signée entre la Ville et le club précise bien qu'il s'agit d'un équipement communal et que la pratique du tennis soit plus démocratisée, particulièrement pour les enfants souhaitant s'initier au tennis.

Monsieur le Maire répond que les structures sont communales mais, comme dans toutes les communes de France, à usage quasi exclusif. Cela permet aussi à d'autres acteurs de les utiliser, il cite l'association Remise en jeu, accompagne des jeunes en situation difficile de précarité et d'exclusion par le support pédagogique du sport, qui utilise les équipements. Il ajoute que le club fait également beaucoup pour la démocratisation de ce sport.

Danièle Kha ajoute que le club de tennis a participé, comme d'autres clubs, aux temps d'activités périscolaires lorsqu'ils existaient.

Décision :

Adoptée à la majorité (5 contre : Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin).

10. CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS LOCATIFS, RUE GUYNEMER : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR ARMORIQUE HABITAT

Rapporteur : Eric Alagon

Exposé :

Par courrier en date du 23 juillet dernier, Armorique Habitat a sollicité la Ville pour lui garantir un prêt de 269 095€ à hauteur de 100% souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignation et destiné à financer la construction de trois pavillons Rue Guynemer.

Ce prêt comprend deux lignes :

*1^{ère} ligne : Prêt PLUS de 178 986€_destiné à financer la construction de deux pavillons

*2^{ème} ligne : Prêt PLAIO de 90 109€ destiné à la construction d'un pavillon

Proposition :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 1110542 en annexe signé entre la SAHLM Armorique Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D' accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 269 095 euros souscrit par Armorique Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 110542, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2020.

Alain Kerhervé précise qu'à la demande des membres, le montant total des emprunts garantis avait été donné en commission des finances. Il est de 13,3 millions.

Monsieur le Maire ajoute que, jusqu'à présent, il n'y avait eu aucune défaillance.

Décision :

Adoptée à l'unanimité.

11. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin de permettre le recrutement d'un agent de police municipale sur un poste laissé vacant par le départ d'un agent, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet avec effet au 17/08/2020 et de supprimer un poste de gardien-brigadier à temps complet.

Afin de permettre le recrutement d'un adjoint technique sur un poste laissé vacant par le départ d'un agent du service voirie, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Afin de remplacer le départ en retraite d'un agent d'entretien et de restauration au sein des écoles, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Créer un poste d'adjoint technique à 85% et supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} cl à 85%

Avis favorable de la Commission RH du 11 septembre 2020

Eric Saintilan demande les raisons du départ de l'agent de police municipale.

Monsieur le Maire répond à la question mais souhaite que les situations personnelles des agents soient discutées en commission Ressources Humaines et non en séance publique du Conseil municipal.

Ronan Guerec s'étonne d'être filmé sans en avoir été averti même si le Conseil est public. C'est d'autant plus gênant qu'on parle d'un agent municipal identifiable et de sa situation individuelle alors que celle-ci a été évoquée en commission.

Eric Saintilan répond qu'il n'a pas voulu interrompre le démarrage du Conseil puisqu'à aucun moment on ne lui a donné de préambule. Le Conseil municipal peut être filmé et le sera à partir de la prochaine séance. Celui-ci de ce soir, malgré la demande réitérée, ne pouvant être filmé, il a investi dans un appareil pour pouvoir filmer ce conseil. Le prestataire de service fera un travail professionnel de séquençage pour être diffusé sur le site de son groupe. Il prend l'engagement de supprimer cette séquence du film.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Saintilan qu'il lui aurait donné la parole s'il l'avait demandée. Il aurait d'ailleurs apprécié d'être prévenu en amont du filmage de la séance. Il rappelle que la séance du Conseil se déroulent dans des circonstances particulières, dans une autre salle que celle dédiée habituellement aux conseils municipaux. Le dispositif choisi est mobile mais pérenne dans les réglages qui seront faits.

Décision :

Adoptée à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN POUR UNE DEMANDE DE MORATOIRE SUR LA MISE EN PLACE DE LA 5G

Le gouvernement a identifié la 5^{ème} génération de réseaux mobiles « 5G » comme enjeu stratégique pour la France.

Les enchères pour l'attribution des nouvelles bandes de fréquence pour la 5G aux opérateurs téléphoniques devraient débuter le 29 septembre prochain.

Cependant, afin d'accompagner le déploiement de la 5G, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a lancé des travaux d'expertise visant à évaluer les risques sanitaires potentiels liés à l'exposition des populations.

L'ANSES précise que les experts scientifiques ne se pencheront sur les axes de travail identifiés que d'ici fin 2021.

D'autre part, dans sa proposition PT12.1, la Convention Citoyenne pour le climat préconise l'instauration « d'un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ».

En vertu du principe de précaution qui doit prévaloir en matière de santé publique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir la demande de moratoire sur la mise en place de la 5G tant que les études scientifiques ne seront pas achevées.

En invoquant le même principe, le Conseil Municipal du 16 juillet 2016 avait déjà soutenu l'ajournement de la pose des nouveaux compteurs LINKY dans l'attente des résultats d'une étude diligenté par l'Agence nationale de la santé sur les potentiels risques sanitaires liés au déploiement des compteurs communicants.

Monsieur le Maire déclare qu'il a accepté de mettre cette demande de moratoire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Saintilan et de son groupe. Des études sont en cours, leurs résultats ne seront connus qu'en 2021. Il a choisi la forme d'une motion pour demander aux autorités compétentes d'attendre les résultats des études menées avant la mise aux enchères des fréquences pour la 5G. Il s'agit donc d'un principe de précaution.

Eric Saintilan déclare que des études sont effectivement en cours qui ne seront connues qu'en 2021. Le principe que le Gouvernement a retenu de forcer à vendre les fréquences à partir de la semaine prochaine, oblige les communes à signer cette demande de moratoire sans se positionner, par principe de précaution. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté de mettre ce moratoire à l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur le Maire a considéré qu'il y avait effectivement urgence compte tenu de la date de mise aux enchères des fréquences. Il n'y a actuellement pas de demande de permis de construire sur Quimperlé. Toutefois, c'est l'Etat qui en a pris la compétence ne laissant ainsi pas le choix aux élu.e.s municip.ales.aux.

Alain Kerhervé déclare qu'il est dommage de ne pas parler de la dernière étude de l'Association Nationale des Fréquences qui stipule un certain délai entre la vente des fréquences et l'installation de la 5G. Dire aujourd'hui qu'il y aura un certain nombre de problèmes c'est aller trop vite. Acquérir des fréquences est très important pour notre pays et il ne faut pas tourner le dos à la modernité. D'ici à l'installation de la 5G, si l'on découvre que cela est néfaste pour la santé, il sera toujours temps d'agir.

Par ailleurs, quelle société voulons-nous ? Quels sont nos rapports avec l'innovation technique et technologique ?

C'est mettre à mal la volonté de récupérer une souveraineté économique nationale que de rentrer dans le débat par cette porte.

D'autre part, si les élus locaux avaient la possibilité de s'opposer ou pas à la construction des équipements nécessaires, qu'en serait-il de la cohérence du territoire ? C'est pour cette raison que

la décision est gouvernementale. Il pense que toutes les garanties sont prises au niveau de l'Etat et que la 5G est très importante pour les entreprises et la population.

Monsieur le Maire n'est pas contre la souveraineté économique nationale bien au contraire. La crise sanitaire a d'ailleurs révélé des pans entiers des faiblesses de notre pays. La souveraineté nationale passe par des entreprises et des industries propres. C'est le combat d'aujourd'hui. Avec d'autres, il défend NOKIA. La question est de savoir si l'Etat pourrait ne pas attendre les résultats des études que lui-même a diligentées. Il ne remet pas en cause la responsabilité de l'Etat mais il estime qu'il appartient aux élus locaux de se saisir des enjeux de santé publique. Quoiqu'en dise ORANGE, la responsabilité de la protection de la population est de la compétence des maires. Quant à l'urgence de vendre des fréquences, ce qui l'inquiète ce sont les clauses des contrats qui pourraient obliger l'Etat à rembourser les achats de fréquences si les études révélaient que la 5G est néfaste pour la santé. L'Etat doit faire patienter les opérateurs jusqu'à la fin des études.

Eric Saintilan précise qu'un des arguments de vente est la quantité de flux importante. Lors du rassemblement et du débat citoyen organisés à Moëlan-sur-Mer, les personnes présentes évoquaient leur inquiétude et un intervenant travaillant chez un opérateur a affirmé que la fibre apportait déjà ce que la 5G pourra offrir. Il est donc urgent de déployer la fibre le plus rapidement possible.

Michel Tobie demande si des mesures de radiofréquence ont été prises, notamment au niveau des écoles.

Monsieur le Maire répond qu'à chaque fois on leur oppose les normes et le seuil à ne pas dépasser.

Décision :

Adoptée à l'unanimité (1 abstention : Alain Kerhervé).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 45.

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ**